

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 16 SEPTEMBRE 2022****Délibération n° 22-17 Exécution des budgets primitifs 2023 avant leur vote - Autorisation de
mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget
de l'exercice précédent**

VU les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°523 en date du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte
dénommé « syndicat mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »

VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août
2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat mixte de
l'aéroport Saint-Etienne Loire »

Vu la délibération 20-2 du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie
financière pour l'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire

Le Comité syndical se réunit à l'effet d'autoriser, avant le vote du budget primitif de 2023 de la régie
d'exploitation de l'aéroport, de mouvementer les dépenses d'investissement dans la limite du quart
des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Présents : Mesdames Nora BERROUKECHE, Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE
Messieurs Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Jérémie
LACROIX, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Gaël PERDRIAU, Pierre VERICEL

Pouvoirs : Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON
Monsieur Luc FRANCOIS donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur François DRIOL
Monsieur Philippe VALENTIN donne pouvoir à Madame Irène BREUIL
Monsieur Daniel VILLAREALE donne pouvoir à Monsieur Pierre LARDON

Excusés : Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Jordan DA SILVA

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE
DES VOIX EXPRIMEES

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible
d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des
crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir
été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des
dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits
correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les crédits d'investissement sont votés par chapitre

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
SAINT-ÉTIENNE LOIRE**

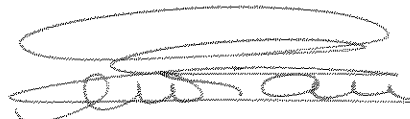
Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent hors remboursement de la dette, dotations, réserves et opération d'ordre étaient de 2 313 423.72 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ***Autorise avant le vote du budget primitif 2023 de la régie d'exploitation de l'aéroport, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.***

A Saint-Etienne le **29 SEP. 2022**

Monsieur Gaël PERDRIAU
Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire



Nombre de votants : 19 représentant 89.25% des voix
Suffrages exprimés : 19 représentant 89.25% des voix
Vote POUR : 19 représentant 89.25% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0